

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Avions REIMS - CESSNA

Rails de sièges

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions suivants :

<u>Modèles</u>	<u>Numéros de série</u>
F 150 F - F 150 G - F 150 H - F 150 J - F 150 K - F 150 L) F 150 M) FA 150 K - FA 150 L - FA 150 M) FRA 150 L - FRA 150 M - FRA 150 N) F 152 - FA 152)	Tous
FP 172 D	172-0001 jusqu'à 172-0003
F 172 D) F 172 E) F 172 F) F 172 G) F 172 H) F 172 K) F 172 L) F 172 M) F 172 N) F 172 P)	Tous
FR 172 E) FR 172 F) FR 172 G) FR 172 H) FRA 172 G, FRA 172 H) FR 172 J) FRB 172 J) FR 172 K) FRB 172 K)	Tous

.../...

Date : 5/10/1988

Avions REIMS - CESSNA

Réf. : 88-123(A)

F 177 RG	)	Tous
F 182 P	)	
F 182 Q	)	Tous
FR 182	)	
F 182 G	)	
F 337 E	)	
FT 337 E	)	
F 337 F	)	
FT 337 F	)	
FA 337 E	)	
FA 337 F	)	
FTA 337 E	)	
FTA 337 F	)	
F 337 G	)	Tous
FA 337 G	)	
FT 337 GP	)	
FTB 337 G	)	
FTA 337 GP	)	
F 337 H	)	
FA 337 H	)	
FT 337 HP	)	
FTA 337 HP	)	
F 337 GD	)	
FTB 337 GA	)	

Pour éviter le glissement intempestif des sièges dû au déverrouillage du mécanisme sur le rail, appliquer les dispositions suivantes sur les sièges pilotes et copilotes et sur les rails de siège associés.

Pour les avions ayant moins de 1000 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, dès que possible et en tout cas avant de totaliser 1000 heures de vol

ou

Pour les avions ayant plus de 1000 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, lors de la prochaine inspection d'entretien

.../...

exécuter les opérations suivantes :

- 1 - Mesurer chaque trou des rails pour détecter une usure éventuelle. Pour effectuer cette mesure, un écart de 0,5 mm (0.020 pouce) sous l'arête de la surface normale est admis.
 - 1.1.- Si la dimension mesurée du trou usé excède 9,15 mm (0.36 p) mais n'est pas supérieure à 10,67 mm (0.42 p) - Voir la figure 1a - renouveler les mesures après chaque période de 100 heures de vol.
 - 1.2.- Si la dimension mesurée du trou usé excède 10,67 mm, avant tout nouveau vol, remplacer le rail de siège concerné.
- 2 - Inspecter visuellement les trous de rails de siège afin de détecter les poussières et débris qui peuvent gêner l'engagement de la broche de verrouillage. Avant tout nouveau vol procéder à un nettoyage si besoin est.
- 3 - Soulever le bord avant de chaque siège pour supprimer tout jeu vertical. Dans cette position, mesurer la profondeur de l'engagement de chaque broche de verrouillage. Si cet engagement est inférieur à 3,8 mm (voir figure 1b), avant tout nouveau vol, remplacer ou réparer le composant détérioré pour obtenir un engagement de 3,8 mm au minimum. Si le rail est usé, cette dimension doit être mesurée depuis la face usée et non depuis la surface usinée.
- 4 - Inspecter visuellement les rouleaux de siège pour détecter des méplats. S'assurer que tous les rouleaux et rondelles sont capables de pivoter en tournant librement sur les axes. Avant tout nouveau vol, remplacer les rouleaux endommagés et les rondelles usées. S'il y a du serrage ou du grippage entre les alésages des rouleaux, rondelles et axes, avant tout nouveau vol, démonter, nettoyer et remonter ces pièces.

Note - Ne pas lubrifier les rouleaux, rondelles, axes ou bagues, car le lubrifiant retient les poussières et des particules qui peuvent causer du grippage.
- 5 - Mesurer l'épaisseur de la paroi du logement des rouleaux et du talon inférieur (voir figure 1b). Si le talon est usé et que son épaisseur est inférieure à la moitié de l'épaisseur de la paroi du logement, avant le prochain vol, remplacer le logement de rouleaux.
- 6 - Contrôler les ressorts de maintien des broches de verrouillage en position engagée dans les trous de rails. Avant tout nouveau vol, remplacer les ressorts qui n'assurent plus efficacement cet engagement.

.../...

- 7 - Inspecter visuellement les rails de sièges pour détecter des criques selon le Bulletin Service Reims Aviation N° 135 (ou le CESSNA Single Engine Service Information Letter SE 83-6). Avant tout nouveau vol remplacer les pièces criquées.

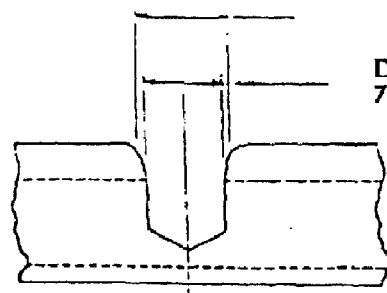
*
* *

Renouveler les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 de la présente Consigne à des intervalles ne dépassant pas 12 mois au cours d'une opération d'entretien.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret Avion

Cf. : Bulletin Service Reims Aviation N° 135
Cessna Service Information Letter SE 83-6
A.D. 87-20-03 RI de la FAA

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 OCTOBRE 1988



Diamètre nominal
7,14 mm

FIGURE 1a

Section du rail montrant l'usure d'un trou

Broche de verrouillage
du siège

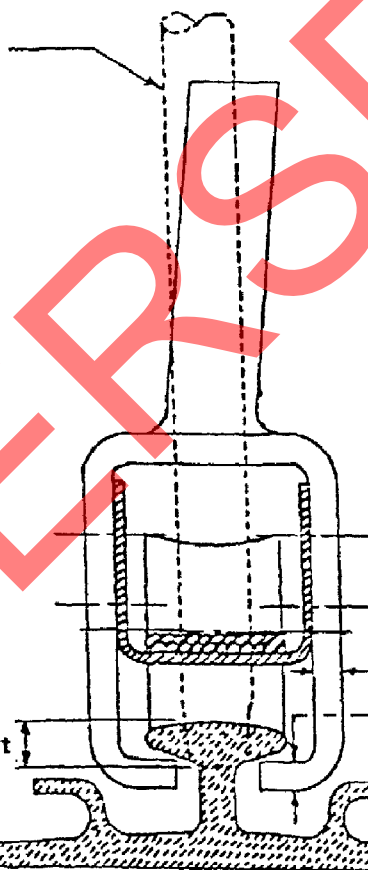


FIGURE 1b

Profondeur d'engagement
minimale 3,8 mm

Epaisseur du
logement de rouleaux

Epaisseur du talon

FIGURE 1